

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.067

L'An deux Mille Huit, le 5 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU-BOROWSKY représentée par M. MERLE
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL MAGASIN LIDL

RAPPORTEUR : M. COASSIN

**VOTE : 4 CONTRE
29 POUR**

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 8 avril 2008, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- magasin LIDL sis route de Saintes à Royan, le dimanche de 8 h 00 à 13 h 00 du 29 juin au 31 août 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de l'établissement LIDL, conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi



Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Service Accueil Renseignement
avenue de la Porte Dauphine
Centre administratif
"Chasseloup-Laubat"
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01
Téléphone : 05 46 50 86 86
Télécopie : 05 46 50 86 69

Services d'information
du public :
www.poitoucharentes.travail.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr
Info Emploi : 0 821 347 347
(12 centimes d'euros la minute)

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

[Signature]

Le 8 avril 2008

Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Mél : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Objet : Drogation au repos dominical.
Réf. : FV/ET



Monsieur le Maire,

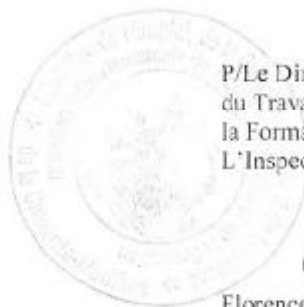
J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur DEVOS, Directeur Régional, LIDL, Zone Industrielle Lamourou, 351 chemin des Marguerites – 33140 CADAUJAC, a sollicité par courrier reçu le 3 avril 2008 une dérogation au repos dominical pour ses salariés, du 29 juin au 31 août 2008, de 8 heures à 13 heures, pour les magasins de :

- ➔ SAINT-PIERRE-D'OLERON, Avenue du Général Leclerc
- ➔ ROYAN, Route de Saintes
- ➔ BOURCEFRANC, ZI de Riveau

« Cette demande est motivée par l'activité saisonnière des villes concernées et le référencement à dominante alimentaire de nos produits. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre autorisation ».

Conformément à l'article L.221-8-1 du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
L'Inspectrice du Travail,

[Signature]
Florence VIGNAU